Le CESE recommande une refonte du label « Pôle de compétitivité »

Rapport et avis : « Quelle politique pour les Pôles de compétitivité ? »

PUBLIÉ LE 25/10/2017

Mercredi 25 octobre 2017– En réponse à une saisine gouvernementale de janvier 2017 et à partir du rapport de la Cour des comptes de juillet 2016 sur la politique des pôles de compétitivité, le CESE a adopté son avis « *Quelle politique pour les Pôles de compétitivité ?* ». Créés en 2005, les Pôles de compétitivité qui regroupent sur un territoire et autour d'une thématique, des entreprises, des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, sont devenus des acteurs incontournables du développement des territoires. Ils réunissent aujourd'hui plus de 8500 entreprises, 1150 établissements de recherche et de formation et ont suscité plus de 1600 projets de recherche. Dans le contexte actuel de redynamisation de l'industrie française, le CESE souhaite interpeller les pouvoirs publics sur l'importance des Pôles de compétitivité et la nécessité de les moderniser afin de leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de ***silicon valleys* territoriales**.

Parmi ses recommandations phares, le CESE préconise **une labellisation plus stricte** de ces pôles, une **clarification de leur mode de financement**, une **meilleure implication des PME** dans leur gouvernance et une **innovation au service de la transition écologique**.

Une catégorisation et une labellisation plus strictes au service d'une logique d'excellence

Les Pôles de compétitivité sont des écosystèmes territoriaux et des outils de coopération qui doivent être réorganisés. Pour le CESE, une **distinction entre deux catégories de pôles, nationaux** d'une part, **régionaux** d'autre part, doit être établie, afin d'assurer une meilleure allocation et gestion des moyens financiers. La catégorisation des pôles permettra de les évaluer avec des facteurs qualitatifs relatifs à la création d'emploi et aux performances économiques des entreprises membres. Le CESE considère que les financeurs publics, en particulier l'Etat et les régions, devraient avoir un rôle plus important dans la sélection des projets portés par les pôles car leur labellisation s'effectue au nom des pouvoirs publics. Enfin, les pôles dont les résultats seraient jugés insuffisants lors de leur évaluation pourraient **se voir retirer leur label** « *Pôle de compétitivité* » s'ils n'engagent pas d'actions correctrices efficaces.

Toujours mieux impliquer les PME dans la gouvernance des pôles

La France compte plus de 3 millions de PME qui réalisent 43,9 % de la valeur ajoutée du pays. Pourtant selon le CESE, elles restent trop peu impliquées dans la gouvernance des Pôles de compétitivité. Le CESE recommande de mettre en avant les bonnes pratiques pour**renforcer la place des TPE/PME** (partage de la présidence, rôle clef dans la gouvernance confié à des représentant.e.s des TPE/PME,...) afin de les convaincre de s'engager plus encore dans la gouvernance des pôles et dans leurs actions.

Le CESE souhaite aussi intégrer dans les cercles de réflexion d'autres porteur.euse.s d'enjeux (associations, syndicats, chercheur.euse.s en sciences sociales, économistes, représentant.e.s d'autres pôles ou structures d'innovation, élu.e.s...) avec la formation de commissions ou de groupes de travail ouverts.

L'innovation au service de la transition écologique

L'innovation est centrale dans les stratégies des Pôles de compétitivité. Pour le CESE, les Pôles doivent traiter l'innovation en véritable enjeu global, facteur clef de la réussite des transitions écologique, énergétique, économique et sociale. Les Pôles de compétitivité pourraient ainsi **devenir des « facilitateurs de transitions »** en reconduisant leur politique dans une vision de transition énergétique, de développement durable et de déploiement du digital.

Ce rapport et le projet d'avis rapportés par Frédéric GRIVOT (groupe des entreprises) pour la section des activités économiques du CESE, présidée par Delphine LALU (Groupe des associations) ont été présentés lors de l'assemblée plénière du Conseil économique, social et environnemental du 25 octobre à 14h30.

L’avis a été adopté en plénière avec 171 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre.

Télécharger

© - copyright CESE - Mai 2024